

COMMUNE DE LACOMBE

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal 10 mars 2022

Nombre de conseillers: L'a

En exercice: 11 Présents: 11

Votant(s): 11 Absent(s): 0

Procuration(s): 0

Excusé(s): 0

Date de convocation: 24 février 2022 Date d'affichage:

24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). **Présents:** Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel

MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine

FARGUES, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.

Excusé(s): . Absent(s): .

Représenté(s): .

Secrétaire de séance: Patrick PUECH.

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. **Monsieur Patrick PUECH** est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à **18h40** et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation compte rendu et procès-verbal du 07 décembre 2021.

Approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation de résultats 2021.

Approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation de résultats eau et assainissement 2021.

Délibération autorisant la signature du projet de convention de la période de préparation au reclassement.

Délibération portant suppression et création d'un emploi permanent.

Tableau des emplois.

Modification du PLU de CUXAC-CABARDES - Aménagement des abords du lac de Laprade Basse.

Demande de subvention des associations au titre de l'exercice 2022.

Révision contrat location photocopieur.

Règlement du service de distribution d'eau et contrat abonnement.

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 07 décembre 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 07 décembre 2021.

Approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation de résultats 2021 (DE 2022 01)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SOULIÉ Benoît délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonction	onnement	Investissement Ense		emble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		234 819.39		56 839.66		291 659.05
Opérations de l'exercice	221 502.90	305 458.88	152 374.40	56 463.26	373 877.30	361 922.14
TOTAUX	221 502.90	540 278.27	152 374,40	113 302.92	373 877.30	653 581.19
Résultat de clôture		318 775.37	39 071.48			279 703.89
				Restes à réaliser		35 100.10
			Besoin/excéde	nt de financement Total		314 803.99
			Pour m	émoire : virement à la se	rtion d'investissement	141 370 00

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

3 971.38€	au compte 1068 (recette d'investissement)
-39 071,48€	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
314 803.99€	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation de résultats eau et assainissement 2021 (DE 2022 02)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SOULIÉ Benoît délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonction	nnement	Investissement		Ense	Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés		9 392.97		46 237.00		55 629.97	
Opérations de l'exercice	56 642.08	56 761.56	13 275.76	20 390.88	69 917.84	77 152.44	
TOTAUX	56 642.08	66 154.53	13 275.76	66 627.88	69 917.84	132 782.41	
Résultat de clôture		9 512.45		53 352.12		62 864.57	
				Restes à réaliser			
			Besoin/excéde	ent de financement		62 864.57	
				Pour mémoi	re : virement à la s	58 428.59	

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)	
9 512.45€	au compte 002 (excédent de fonctionnement)	

Délibération autorisant la signature du projet de convention de la période de préparation au reclassement (DE 2022 03)

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Monsieur le maire expose au Conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 :

- « Le fonctionnaire a l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »
- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation.
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C)
- l'agent.
- Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Monsieur le Maire, demande au Conseil de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré.

DÉCIDE:

D'AUTORISER, M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants),

D'INSCRIRE au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

Délibération portant suppression et création d'un emploi permanent. (DE 2022 04)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 janvier 2022

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (16h30 hebdomadaires) en raison de l'avancement de grade 2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

- La *suppression* à compter du 18 octobre 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet.
- La création à compter du 18 octobre 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ième} classe à temps non complet à raison de 16h30 hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

Tableau des emplois. (DE 2022 05)

Le Maire de LACOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu l'avis du comité technique du 14 octobre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique et de *créer un* emploi d'adjoint technique principal 2 ième classe en raison d'un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants à compter du 18 octobre 2022 :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet.
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ième classe à temps complet.

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal 2ième classe	С	1	1 poste à 16h30
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique principal 2ième classe	С	1	1 poste à 35h

TOTAL 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18 octobre 2022, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif communal 2022.

Modification du PLU de CUXAC-CABARDES - Aménagement des abords du lac de Laprade Basse. (DE 2022 06)

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-8, L.153-15, L.153-16 et R.153-5 ;

Vu le projet de Modification du PLU de la commune de CUXAC-CABARDES adressé à la commune en date du 21 décembre 2021 pour avis en tant que personne publique associée,

Considérant que le projet de modification du PLU concerne l'aménagement des abords du lac de Laprade Basse,

Considérant qu'il est situé en zone N du plan de zonage actuel, la modification porte sur la création d'un secteur Nlac au plus près des limites du projet, d'une superficie de 0.7 ha. (Parcelles section A n°120. 394, 441, 483 et 484. Le projet vise au développement d'activités nautiques (voile) et d'une zone de baignade sur le lac de Laprade Basse. Il prévoit :

- Aménagement de la voirie, de zones de stationnement et d'une aire de retournement.
- Création de deux bâtiments (sanitaires et poste de secours).
- Aménagement de cheminements.
- Aménagement d'une plage associée à une zone de baignade et d'une base de voile sur les berges du lac

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de modification du PLU relatif à l'aménagement des abords du lac de Laprade Basse.

Demande de subvention des associations au titre de l'exercice 2022. (DE 2022 07)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres:

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 1 730.00 €, répartie comme indiqué ci-dessous,

Nom Association	Montant Subvention 2022		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CUXAC- CABARDES	100,00 €		
ASSOCIATION DE PÊCHE DE LACOMBE	200,00 €		
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLE ST DENIS	150,00 €		
ACCA DE LACOMBE	500,00 €		
ANIMATIONS ET LOISIRS EN MONTAGNE NOIRE	80,00 €		
COMITE DES FÊTES	600,00€		
LES CAVALIERS DE LA MONTAGNE NOIRE	100,00 €		

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Révision contrat location informatique. (DE 2022 08)

Monsieur Laurent MARTIN, deuxième adjoint en charge de l'informatique, rapporte au Conseil Municipal que le montant du leasing du photocopieur et des deux ordinateurs chez REX ROTARY est très élevé. Il précise avoir étudié la possibilité de racheter ce leasing afin de réduire les coûts.

Vu le contrat de location de REX ROTARY et de CM CIC,

Vu les 8 trimestres restants,

Vu l'offre de rachat de la société SOFTWAN permettant une économie totale de 5040.00€,

Considérant que les nouvelles conditions de location sont plus intéressantes que le contrat en cours, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal

DECIDE de conclure un nouveau contrat de location avec SOFTWAN.

PRECISE que les deux ordinateurs restent la propriété de la commune de LACOMBE.

PRECISE que les frais de restitution du photocopieur RICOH MP C2003 sera à la charge de REX ROTARY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adoption du règlement du service de distribution d'eau et contrat abonnement. (DE 2022 09)

Vu l'article L2224-12 code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement du service de distribution d'eau,

Vu le projet de règlement du service de distribution d'eau et contrat abonnement,

Après en avoir pris connaissance, et après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal

- APPROUVE le règlement du service de distribution d'eau et contrat abonnement annexés à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son application.
- PRECISE que le règlement suscité est applicable à compter du 10 mars 2022.

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations. (DE 2022 10)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droits de Préemption sur les espaces naturels et sensibles non exercés

2021-469 le 04/01/2022 AB98

2022-08 le 18/01/2022 AC281 310 345 348 ET 349

2022-07 le 18/01/2022 AB64

2022-24 le 08/02/2022 AC403

2022-33 le 08/02/2022 AH95 96 ET 101

2022-43 le 15/02/2022 AB216 ET 169

2022-44 le 17/02/2022 AE60

2022-61 le 10/03/2022 AC40 AC 41 AC45 et AC50

Questions Diverses

- Dossier irrigation à l'étude pour la sécurité incendie.
- Formation compostage: Le COVALDEM 11 propose une formation compostage ouverte à tous. L'évènement se déroulera le mardi 29 mars 2022 de 9h30 à 12h au foyer de CUXAC CABARDES sur inscription avant le 21 mars 2022 (accueil@covaldem11.fr /04.68.11.97.00).

- L'information sera diffusée aux administrés via Panneaupocket.
- Convention pour l'installation de miroirs au croisement de la Coulague/ St Denis.
- Problème de poubelle lors de forts épisodes de vent. Il conviendra de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Montagne Noire pour étudier la possibilité de les sécuriser via l'installation d'une palissade (AUDEMAR et Bès).
- Déploiement de la Fibre.
- Abris bus : une réunion avec la Région a mis en évidence un coût de travaux très important.
 Celui des Coulagues ne pourra pas être réactivé. Celui de la mairie est à finaliser.
- Tableau des travaux.
- Courrier Préfecture notifiant que la Rigole du Canal du Midi est désormais classée. Le dossier est à étudier pour connaître l'impact sur l'urbanisme.
- Enquête publique pour la révision du PLU de Fontiers-Cabardès (golf).
- Problème de la source des Coulagues.
- Panneau interdit aux chiens aux alentours de la halle..

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à **20h32**

Fait à Lacombe, le 15 mars 2022 Monsieur le Maire Benoît SOULIÉ





République Française Département de l'Aude - Arrondissement : CARCASSONNE MAIRIE DE LACOMBE

APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 10 MARS 2022

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	3
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	2 m
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	4412
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	gail offer-
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	Jones
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	Arg
PUECH Patrick	Conseiller municipal	#
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	arope
FOULON Patrick	Conseiller municipal	2
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	Soule



République Française Département de l'Aude

COMMUNE DE LACOMBE

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 05 avril 2022

Nombre de conseillers: L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal En exercice: 11 de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit Présents: 10 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Votant(s): 10 Benoît SOULIÉ (Maire). Absent(s): 1 Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Patrick Procuration(s): 0 Excusé(s): 0 FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ. Date de convocation et Absent(s): Séverine FARGUES. d'affichage: 31 mars 2022 Secrétaire de séance: Cyril SOULIÉ.

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Monsieur Cyril SOULIÉ est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h40 et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du 10 mars 2022.

Vote des taxes locales 2022.

Vote du budget Primitif M.57.

Vote du Budget Primitif M.49

Devis tracteur.

Travaux voirie.

Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 10 mars 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 10 mars 2022.

Vote des taxes locales 2022 (DE 2022 11)

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022, Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

DECIDE à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022, **Soit**

Taux de taxe foncière bâti : 38.24%.

Taux de taxe foncière non bâti : 65.37%

CFE: 14.68%

Produit fiscal attendu : 145 183.00€

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune.

Approbation du budget Primitif COMMUNAL 2022 (DE 2022 12)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif COMMUNAL 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	570 000.00€	570 000.00€
Section d'investissement	275 000.00€	275 000.00€
TOTAL	845 000.00€	845 000.00€

Approbation du budget Primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 (DE 2022 13)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	153 000.00 €	153 000.00 €
Section d'investissement	335 000.00 €	335 000.00 €
TOTAL	488 000.00 €	488 000.00 €

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations. (DE 2022 14)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droits de Préemption sur les espaces naturels et sensibles non exercés

2022-83 le 15/03/2022 AC103 106 132 148 176 185 239

2022-101 le 29/03/2022 AE94 154 155 161 164 203 243 246

DIA 2022-112 le 05/04/2022 AB32

Réfection de la voirie Chemin de Perry (DE 2022 15)

Vu le programme de réfection des voiries communales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'engager des travaux de réfection de chaussée de la voie communale sur le Chemin de Perry.

Considérant le devis reçu

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à engager lesdits travaux de réfection de chaussée;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le devis proposé par l'entreprise PURISTHME pour un montant total de 17373.80€ et tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

Devis tracteur.

Monsieur le maire précise qu'il convient d'étudier la possibilité de remplacer le tracteur communal qui est vieux et vétuste. Deux devis ont été demandés. Le conseil municipal approuve le remplacement du tracteur mais repousse le vote du choix du modèle à une séance ultérieure afin de réaliser d'autres devis avant de se décider.

Convention pour mutualisation certificat pour transmission actes (DE 2022 16)

Vu la nécessite de télétransmettre les actes en préfecture via un certificat sur clé de type RGS2** pour les télétransmissions (échanges avec les administrations et les entreprises),

Vu l'obligation de télétransmettre afin d'adopter la nomenclature M.57 au 1er janvier 2023 pour le Syndicat de la Vallée du Linon,

Considérant que le secrétariat du Syndicat de la Vallée du Linon est assuré par la secrétaire de la Mairie de Lacombe, Vu la possibilité de mutualiser ce service

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE la mutualisation de ce certificat sur clé de type RGS2** pour les télétransmissions (échanges avec les administrations et les entreprises).
- **DIT QUE** les frais sont pris en charge par la mairie de Lacombe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté des Communes de la Montagne Noire a augmenté de 4.5% les taux d'imposition pour 2022.
- Le budget eau et assainissement 2023 devrait diminuer au niveau des dépenses d'exploitation au vu des réparations des fuites d'eau récurrentes.
- Est évoqué l'eau de mauvais goût depuis plusieurs jours.
- Travaux de la station d'épuration de Cals.
- Demande de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au niveau des zonages A/A1. Après avis pris auprès du bureau d'études Soliha Méditerranée et du service de la DDTM en charge des révisions des documents d'urbanisme, une modification simplifiée du PLU pourrait être envisageable pour étendre quelques secteurs A1, voire en ajouter, si cela reste dans un périmètre de la zone A et que l'on justifie bien de l'absence d'impact sur le paysage. Une cartographie des zones à passer en A1 sera envoyé au bureau d'études afin de valider ou non le fait que la commune puisse avoir recours à une procédure de modification simplifiée. Il faudra cependant que cela reste très limité. Plusieurs zonages ont été relevés notamment aux Coulages, à Perry Bas et à Bès.
- Le comité technique du CDG11 a été saisi pour étudier la possibilité d'augmenter le temps de travail du secrétariat. Effectivement, la secrétaire doit faire face à un accroissement conséquent des tâches administratives qui engendre des heures supplémentaires qui sont ensuite récupérées et qui génère une accumulation de travail à nouveau. Il est envisagé une augmentation de 3h30 hebdomadaires qui seraient réalisées en télétravail. Est évoqué la possibilité d'acquérir un PC portable qui faciliterait ce travail et qui permettrait de répondre aux normes de sécurité via les données personnelles.
- Bureau des élections présidentielles.
- Commercialisation de la FIBRE. Des retards sont à déplorer sûrement dû à la crise sanitaire de la COVID19 et au fait que le déploiement du THD aient été attaqués sur l'ensemble des communes de la Montagne Noire en même temps. Nous espérons une commercialisation avant la fin de l'année. La population sera informée dès que la commune aura des informations.
- L'association de pêche de LACOMBE offrira aux enfants de moins de 12 ans la carte de pêche 2022.
- Alertes RAVE PARTY via la gendarmerie, la Préfecture ou l'ONF. Un protocole est actuellement en cours de préparation pour la mise en place de blocs béton qui seraient financés par la société RES et installés par les communes impactées par ces rassemblements. Le but étant de bloquer l'accès aux camions logistiques (son et lumière).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h25.

Fait à Lacombe, le 07 avril 2022 Monsieur le Maire,

Benoît SOULIÉ



République Française Département de l'Aude - Arrondissement : CARCASSONNE MAIRIE DE LACOMBE

APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	3
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	4/18
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	Haidyland
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	Jores
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	de
PUECH Patrick	Conseiller municipal	42
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	aron
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	Soule



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal 13 juin 2022

Nombre de conseillers: En exercice: 11 Présents: 10 Votant(s): 11 Absent(s): 1 Procuration(s): 1 Excusé(s): 0

Date de convocation:

09 juin 2022

Date d'affichage:

09 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin, à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).

Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine

FARGUES, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.

Représenté(s): Patrick FOULON par Jean-Pierre DOIZON.

Secrétaire de séance: Jean-Pierre DOIZON.

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. **Monsieur DOIZON Jean-Pierre** est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h50 en donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu et du procès-verbal du 05 avril 2022.

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Tirage au sort pour la liste préparatoire du Jury criminel 2022.

Choix devis concernant les investigations géotechniques de type G1+G2AVP pour la STEP de Cals.

Étude des devis pour le remplacement du tracteur.

Étude des devis de travaux et acquisitions.

Révision allégée du Plan local d'Urbanisme.

Décision modificative budget communal 2022.

M57_Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement.

Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.

Tableau des emplois.

Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 05 avril 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 05 avril 2022.

Tirage au sort liste préparatoire jury criminel 2022 (DE 2022 18)

Il convient de procéder au tirage au sort 1 personne pour la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2022.

Il convient de ne pas retenir les personnes qui:

- N'ont pas atteint l'âge de 23ans au cours de l'année civil qui suit,
- Ne résident plus dans le département,
- Ne sont pas en mesure de lire et d'écrire le français,
- Sont incapables majeures,
- Ont été tirées au sort dans les cinq années précédentes.

Le Conseil Municipal

 Fait procéder publiquement par Monsieur le Maire à partir de la liste électorale de la commune, au tirage au sort à l'issu duquel la personne suivante sera retenue sur le liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises établie par la commune de LACOMBE au titre de l'année 2022: Madame FRENEIX LESCHER Catherine Sylvie

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (DE 2022 17)

<u>Droits de Préemption sur les espaces naturels et sensibles non exercés</u> 2022-124 le 12/04/2022 AD 189

Choix investigations géotechniques de type G1+G2AVP pour la station d'épuration du hameau de Cals. (DE 2022 19)

Considérant que la commune a besoin de réaliser des investigations géotechniques de type G1+G2AVP pour la station d'épuration du hameau de Cals,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier les propositions reçues en mairie.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition de la société FONDASOL qui dispose de l'offre économique la plus avantageuse (4 520 € HT).
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Remplacement du tracteur communal / acquisition balayeuse

Suite au précédent conseil municipal du 05 avril 2022, de nouveaux devis ont été réalisés pour le remplacement du tracteur et l'acquisition d'une balayeuse.

Les devis sont étudiés. La possibilité d'un achat d'un tracteur d'occasion est évoquée. De nouveaux devis seront donc demandés afin de trouver l'offre la plus avantageuse pour ne pas alourdir le budget communal.

Emprunt pour financement achat tracteur communal

Il convient d'étudier un éventuel emprunt pour le financement du renouvellement du tracteur communal. Une demande a été adressée au Crédit Agricole du Languedoc. Cependant cette étude n'est pas retenue au vu du taux variable qui est rejetée par le conseil municipal. De nouvelles offres seront donc à demander pour le prochain conseil municipal.

Étude des devis pour l'acquisition de mobilier (DE 2022 20)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de racheter du mobilier, à savoir des tables, des chaises et des bancs.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation d'entreprises a été effectuée. Quatre entreprises ont répondu :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Retient NET COLLECTIVITES pour un montant TOTAL de 3 384.74€ TTC pour l'achat de 10 tables, 10 bancs, 1 banquette et 60 chaises.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Étude des devis.

Monsieur le Maire expose que des devis ont été établis pour

- Rénovation de l'appartement situé 4 rue de la Mairie :
 - → Plafonds suspendus (95 m²): 6840.00€TTC.
 - → Doublage des murs extérieurs en BA13 + Isolation laine de verre (79 m²): 5214.00.

Le conseil municipal précise que ces travaux sont nécessaires et devront être réalisés rapidement, cependant il convient de demander des devis supplémentaires.

- Travaux salle polyvalente par la création d'une ouverture sur l'arrière du bâtiment
 - → Ouverture dans mur avec coulage linteau et tableaux en béton armé 2.4x2.2 + seuil et dalle béton armé 7740.00€.
 - → Menuiseries et pergola: voir détails devis.

Le conseil municipal souhaite demander de nouveaux devis avant de se prononcer.

- Devis TeamViewer pour la prise en mains de l'ordinateur à distance : 358.80€/an. Ce devis n'est pas retenu. La solution choisie est l'acquisition ou la location d'un ordinateur portable qui permettra à la secrétaire de réaliser du télétravail et sécurisera au mieux les données.
- Modification de l'offre téléphonie: la offre est très intéressante cependant il convient d'attendre le déploiement de la FIBRE sur la commune qui devrait être disponible d'ici peu avant de modifier l'offre.

Décision modificative 2022-001Budget Communal (DE 2022 22)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous.

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES	
61521	Entretien terrains		-0.66	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.		0.66	
	тот	AL:	0.00	0.00

Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Lacombe (DE 2022 21)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le trente-et-un mai deux mille sept, ayant été révisé à l'occasion d'une procédure de révision dite simplifiée (ancien article L.123-13 de Code de l'Urbanisme) approuvée le vingt-quatre janvier deux mille onze, et modifié à l'occasion de procédures de modifications simplifiées approuvées les vingt-six novembre deux mille treize et trente-et-un juillet deux mille dix-neuf;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à transformer certains secteurs actuellement classés en zone A (zones agricoles avec interdiction de toute construction dans une optique de préservation des paysages) dans le Plan Local d'Urbanisme en secteurs A1 (zones agricoles permettant les constructions dans le cadre du développement des activités agricoles) sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Considérant donc qu'il s'agit ici d'une procédure visant à réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant enfin que cette modification du zonage vise à permettre à l'activité agricole de se développer et de perdurer dans la commune suite à des sollicitations de plusieurs administrés,

Monsieur le Maire propose en conséquence la prescription d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectif la transformation de certaines zones A du Plan Local d'Urbanisme en zones A1 avec un souci de préservation des paysages et dans l'optique de permettre le développement des activités agricoles ;
- 2. d'approuver l'objectif ainsi développé selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- 3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Dossier disponible en Mairie au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Information par voie de presse;
- Information via le site internet de la commune et affichage en Mairie ;
- La mise à disposition d'éléments relatifs au projet et d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture habituels ;
- 4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre, la réalisation des études relatives à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au cabinet d'urbanisme SOIiHA Méditerranée, 11 Rue des Trois Couronnes, 11 000 CARCASSONNE;
- 5. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- 6. de solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- 7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°1 du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- 8. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- 9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du même code ;
- 10. Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée: au préfet de l'Aude ;
- à la présidente du Conseil Régional;
- à la présidente du Conseil Départemental ;
- aux président des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture ;
- au président de la Communauté de Communes de la Montagne Noire dont la commune est membre;
- aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire communal ;
- 13. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

M57 Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement (DE 2022 23)

Monsieur Le Maire expose que le passage à la nomenclature M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses

réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide:

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet (DE 2022 24)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'augmentation du temps de travail du secrétariat de mairie qui est actuellement à 16.5h/hebdomadaire à 20h avec télétravail à compter du 1^{er} septembre 2022.

Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail (DE 2022 25)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la mise en place du télétravail. Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité;
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail;

Tableau des emplois (DE 2022 26)

Suite à la modification du temps de travail du secrétariat, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants à compter du 01 septembre 2022:

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 16h30.
- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 20h00.

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	С	1	1 poste à 20h00
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique principal 2ième classe TOTAL	С	1	1 poste à 35h

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants à compter du 18 octobre 2022 :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 20h00.
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe à temps non complet 20h00. D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2ième classe	С	1	1 poste à 20h00
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2ième classe	С	1	1 poste à 35h
TOTAL		2	

Questions Diverses

- Acquisition d'un vidéoprojecteur.
- Demande de précisions sur l'association des Cavaliers en Montagne Noire dont le siège n'est pas sur la commune et qui a bénéficié d'une subvention. Il est précisé que la course équestre a lieu sur la majorité du territoire de la LACOMBE.
- État des comptes
- Courrier de l'ARS sur la problématique du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Un bilan de repérage des canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) susceptibles de contenir du CVM doit être envoyé à l'ARS avant le 29 avril 2023 suivi d'un programme d'analyses afin d'identifier les antennes non conformes. Des analyses sur les canalisations posées avant 1980 seront donc à demander pour l'ensemble du territoire.
- Proposition d'une formation GQS.
- Demande de subvention de l'association patrimoine Vallées du Cabardès.
- Animation pêche à destination des enfants de moins de 12 ans organisée par l'AAPPMA le 5 juin 2022 au lac de Bès.
- Foulées en montagne Noire : l'association réclame plus de signaleurs pour l'organisation de cette manifestation qui traverse la commune. Le conseil municipal précise qu'il n'est pas de sa compétence pour trouver des signaleurs mais bien celle de l'association.
- Élection législative du 19 juin 2022
- Vitesse excessive sur le hameau de Cals.
- Réunion avec la région et le département le 20 juin 2022 pour l'arrêt de bus de Bès. Il sera proposé un élargissement de la route au niveau du carrefour.
- Problématique de la fosse septique de Perry haut.
- Bès : pose d'un miroir.
- Salle des fêtes : la construction d'une nouvelle salle des fêtes avec panneaux photovoltaïques est évoquée. Un architecte sera consulté pour l'élaboration du projet.
- Haie aux Coulages Haute très dangereuse par le manque de visibilité. Elle sera taillée avec l'épareuse.
- La terre des travaux du parking n'a toujours pas été évacuée.
- 03 juillet 2022 : Grand repas partagé le long du canal du midi /Opération portée par VNF et la mairie de LACOMBE. La municipalité offrira le verre de l'amitié aux participants.
- Il est demandé si le lotissement DELSOL pourrait être raccordé à l'assainissement collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h15.

Secrétaire de séance Monsieur DOIZON Jean-Pierre

Fait à Lacombe, le 14 juin 2022 Monsieur le Maire, Benoît SOULIÉ





République Française Département de l'Aude - Arrondissement : CARCASSONNE MAIRIE DE LACOMBE

APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2022

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	SHAL.
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	Hartfart
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	11 ch year
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	Age
PUECH Patrick	Conseiller municipal	4
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	Constant?
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	- Second



République Française **Département de l'Aude**

COMMUNE DE COMMUNE DE LACOMBE

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal 12 septembre 2022

Nombre de conseillers:

En exercice: 11 Présents: 10 Votant(s): 10 Absent(s): 0 Procuration(s): 0 Excusé(s): 1

Date de convocation:

08 septembre 2022 Date d'affichage:

08 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre, à 18 heures 45, le Conseil

Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).

Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine

FARGUES, Patrick FOULON, Cyril SOULIÉ.

Excusé(s): Jean-Pierre DOIZON.

Absent(s): . Représenté(s): .

Secrétaire de séance: Patrick PUECH.

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Monsieur Patrick PUECH est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h55 et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 juin 2022.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal. Modalités de publicité des actes pris par la commune de moins de 3500 habitants.

Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Renouvellement du contrat d'assurance de la commune.

Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention et de santé pour le personnel Avis portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société EOLIENNES DE LA VIALETTE, diliale de la société VSB ENERGIES NOUVELLES en vue d'exploiter un parc éolien à Dourgne et Massaguel.

Demande de subvention 2023.

Désignation correspondant incendie et secours.

Formations aux gestes qui sauvent

Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 13 juin 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 13 juin 2022.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal (DE 2022 27)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droits de Préemption sur les espaces naturels et sensibles non exercés

N° décision	N° DIA	Notaire	Adresse du bien	Référence(s) cadastrale(s)
DECI 2022-13	2022-217	Me Xavier ROUANET	Chemin de Lacombe	AB274
DECI 2022-16	2022-281	Me Pierre CHALLEIL	Lieu-dit Le Cimetière	AB21
DECI 2022-16	2022-286	Me Claude GERARD ALAYRAC	Perry Haut	AD189 AD137 AD205 AD209 AD213
DECI 2022-16	2022-288	Me Claude GERARD ALAYRAC	12 La Galaube	A300 et A305
DECI 2022-16	2022-308	Me Claude GERARD ALAYRAC	La Coulague Haute	AE86 AE112

Finances

Finances					24. 11
N° Décision	Date décision	Objet			Détails
DECI 2022-14	28/06/2022	Portant sur la mise en place d'un contrat leasing PC portable	Rassègue - 11 portable Fujits GRENKE LOCAT TTC. Le contra comprend les p journalière, l'in	.390 CUXAC-CAB u 15-8Go-256Go p NON pour un mo t est conclu du paramétrages de nstallation et le	société SAS SOFTWAN - 12 Hauts de la ARDES pour assurer le leasing d'un PC par l'intermédiaire de la société de leasing ontant mensuel de 80.00€ HT soit 96.00€ 1er juillet 2022 au 30 juin 2025. Le tarff mise à jour Windows et de sauvegarde paramétrage du pack office, l'installation figuration du logiciel de prise en main à
DECI 2022-15	30/08/2022	Portant	FONCTIO	NNEMENT:	DÉPENSES
		Modification du BP M.57	61521	Entretien terrains	0.60
		du BP M.57	681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-0.60
			то	TAL:	0.00
DECI 2022-17	30/08/2022	Plafonnement facture eau de Madame ROUGERIE	de sa consomn une réduction de l'entreprise date du 10 aoû	nation moyenne (de 62m³) suite à CHILON Frédéric et 2022)	2 de Madame ROUGERIE Emilie au double des trois dernières années soit 129 m³(soit une fuite réparée (facture et l'attestation justifiant la réparation de la fuite d'eau en
DECI 2022-18	01/09/2022	Portant sur la mise en place d'un contrat leasing ordinateur portable	tracteur commet l'acquisition 1200kg, d'une WESTERMANN	d'un chargeur r benne multiser pour un montar NI MYTHOS 100	té MANAGER pour le renouvellement du casion VALTRA type A104H4 année 2019) neuf MXU410, d'un transpalette MX TRU vice BMS 180H MX et d'une balayeuse nt total TTC de 79 488.00€ et la reprise du pour la somme de 18 000.00€ TTC. Soit un

Modalités de publicité des actes pris par la commune de moins de 3500 habitants. (DE 2022 28)

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité,

Considérant que, à compter du 1er juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet,

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique,

Considérant que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal,

Considérant que, à défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents

APPROUVE le passage à la publicité des actes par voie de dématérialisation.

PRECISE que l'affichage papier sera cependant maintenu.

Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement (DE 2022 29)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement (2023) ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Vu le courrier de Madame la Directrice régionale de l'INSEE en date du 19 mai 2022 nous demandant de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement ;

Considérant que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par notre commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et un agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents

De nommer Madame Karine ALBERT, adjoint administratif territorial principal 2ième classe en tant que coordonnateur d'enquête et agent recenseur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

D'allouer à l'intéressée une indemnité du régime indemnitaire correspondant à la dotation recensement et de rémunérer l'agent en heures supplémentaires,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement du contrat d'assurance de la commune (DE 2022 30)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code des Assurances

Considérant que la date d'échéance du contrat d'assurance SMACL est le 31 décembre 2022.

Considérant la nécessité de reconduire les contrats d'assurance,

Vu la proposition de la SMACL les tarifs proposés pour le renouvellement de ce contrat à partir du 1er janvier 2023, soit une cotisation annuelle de 4 253.38€, qui se décompose ainsi :

Responsabilités sans franchise	298,94 €
Dommages aux biens Sans franchise	2 906,39 €
Véhicules à moteur Sans franchise	804,98 €
Protection Juridique Sans franchise	195,59 €
Protection fonctionnelle Sans franchise	47,48 €
TOTAL	4 253,38 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- De valider l'offre de la SMACL.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant à SMACL pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.
- De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention et de santé pour le personnel (DE 2022 31)

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide

Autorise

- de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de ll'Aude;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 et tout acte s'y rapportant, selon projet annexé à la présente délibération;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Avis portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société EOLIENNES DE LA VIALETTE, filiale de la société VSB ENERGIES NOUVELLES en vue d'exploiter un parc éclien à Dourgne et Massaguel. (DE 2022 32)

Vu le code de l'environnement, livre ler, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R 123-1 à R 123-21 :

Vu le code de l'environnement, livre ler, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment ses articles L181-1 à L181-18 et R181-36 à R181-39 ; Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2022 par lequel Monsieur le Préfet du TARN a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernent une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien à Dourgne et Massaguel par la société EOLIENNES DE LA VIALETTE, filiale de la société VSB ENERGIES NOUVELLES;

Vu que le projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de huit aérogénérateurs de 125m de hauteur en bout de pale pour une puissance de 18,8 MW, sur les parcelles cadastrales section B nos 744,

745, 747, 748, 750, 751, 760 et 761 situées au lieu-dit « La Vialette » sur le territoire de la commune de DOURGNE et section C nos 154, 170 et 171 situées au lieu-dit « La Jasse » à MASSAGUEL, ainsi que deux postes de livraison, situés sur les parcelles cadastrales section B n° 746 à DOURGNE et section C nos 1 et 2 à ARFONS.

Vu que l'enquête publique prescrite se déroule du 05 septembre au 17 octobre 2022. Le siège de l'enquête étant fixé en Mairie de DOURGNE, 1 place Jean Bugis,

Vu la décision du 08 juin 2022 au terme de laquelle le Tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur François MANTEAU en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique Vu que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation, à savoir ARFONS CAHUZAC CUXAC-CABARDES DOURGNE ESCOUSSENS LABRUGUIERE LACOMBE LAGARDIOLLE LAPRADE MASSAGUEL SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES SAINT-AMANCET SAISSAC SOREZE et VERDALLE

Vu que les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil municipal de la Commune de LACOMBE émette un avis sur le projet ci-dessus,

CONSIDERANT le courrier cosigné par Mme Cougnaud, Maire de Dourgne, Mr Orbillot, Maire de Massaguel et VSB énergies nouvelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir voté (1 avis favorable, 3 avis défavorables et 6 abstentions), donne un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société EOLIENNES DE LA VIALETTE, filiale de la société VSB ENERGIES NOUVELLES en vue d'exploiter un parc éolien à Dourgne et Massaguel.

Demande des subventions 2023. (DE 2022 33)

Vu la note portant appel à projets pour la DETR pour l'année 2023 de Monsieur le Préfet du département de l'Aude en date du 09 septembre 2022,

Considérant que l'appel à projet pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a été récemment ouvert et que les communes peuvent adresser leurs dossiers jusqu'au 31 octobre 2022, Considérant que la loi déclare éligibles les projets d'investissement des collectivités, dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Considérant qu'une liste assez restrictive des dossiers faisant l'objet d'une priorité nationale ou locale a été communiquée,

Le conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de solliciter une dotation pour le projet « Rénovation énergétique de l'appartement locatif 4 rue de la Mairie » auprès de la DETR, du Conseil départemental et de la région Occitanie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Désignation correspondant incendie et secours (DE 2022 34)

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, créé l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022.

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies qui a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives

à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Désigne Monsieur GAUDRIOT Sylvain

Précise que cette désignation sera portée à connaissance au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Formations aux gestes qui sauvent (DE 2022 35)

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des modules de formation aux « gestes qui sauvent » destinés uniquement aux Lacombois ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de

PROPOSER une formation aux gestes qui sauvent à la population de la commune de LACOMBE,

PRECISE que les frais de 15.00€ par personne seront pris en charge par la commune,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à la présente délibération.

Questions diverses

- Prochaines dates réunions :
 - 14/09/2022 14h30 Préfecture de Carcassonne : Préparation saison pluies intenses.
 - 15/09/2022 18h30 Saint Denis : réunion aide financière CAUE11 SUR INSCRIPTION
 - 20/09/2022 17h Maison des Collectivités CARCASSONNE : AG ATD11
 - 20/09/2022 17h Maison des Collectivités CARCASSONNE : AG AMA
 - 08/10/2022 11H30 Cérémonie de MARIAGE
- Taxe de 500.00€ au titre du raccordement d'un administré de La Coulague au réseau d'eau communal conformément à la délibération 2021-37 du 19 octobre 2021. Monsieur le Maire expose que la résidence secondaire de cet abonné était alimentée jusqu'à présent par une source qui s'est tarie. cet été. Le branchement a été réalisé sur une propriété privée qui n'a pas nécessité de travaux sur le domaine public. Les travaux ont été réalisé par l'entreprise BC TAM de CUXAC-CABARDES pour 420.00€ TTC.
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS: mardi 10 octobre 2022 à 19h00. La convocation sera envoyée aux commissaires prochainement.
- L'entreprise AZEMA Éric interviendra sur les défauts relevés sur le rapport des contrôles périodiques électriques des bâtiments publics.
- Remplacement du chauffage du secrétariat par un radiateur programmable pour des économies d'énergies.
- Les sapins de Perry haut ont été coupés par l'entreprise Benoît Paysage pour 720.00€ pour l'aménagement du point d'arrêt des transports scolaires à la demande de la Région
- Suite aux réunions avec la Région, le point d'arrêt de Bès, n'étant pas assez sécurisé, a été déplacé à la Coulague Haute sur un terrain communal. Le conseil municipal installera par la suite un abri bus.
- Devis pour le piquetage du muret de la salle polyvalente pour un montant de 4 260.00€.
- Eclairage public : Le constat de son allumage trop précoce est soulevé. Le dysfonctionnement a été signalé et rectifié par Monsieur AZEMA Éric, électricien. Dans le contexte financier actuel contraint, la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public devient fondamentale. Celle-ci représente un fort gisement d'économies financières simple à mettre en place et démontrerait l'implication de la commune de LACOMBE. En éteignant 5 à 7 h par nuit on peut réaliser d'importantes d'économies sur la facture d'électricité. Monsieur le Maire expose que les nouvelles lampes sont à LED et ne consomment que très peu. Une réflexion

d'extension de la rénovation de l'éclairage public est à réfléchir ainsi que les modalités d'application (remplacement de toutes les ampoules par du LED, installation de capteurs de présence...).

 Abattage d'un frêne dangereux en bordure du cimetière par l'entreprise Benoît Paysage pour 1 240.00€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h45.

A Lacombe, le 15 septembre 2022

Le secrétaire de séance PUECH Patrick Le Maire SOULIÉ Benoît



Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	Alle
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	quidaffeel
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	Hers
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	Agos
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	E TONGTON !
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	Soule



République Française Département de l'Aude

COMMUNE DE COMMUNE DE LACOMBE

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal 24 octobre 2022

Nombre de conseillers:

En exercice: 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre, à 18 heures 45, le

Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).

Votant(s): 10 Absent(s): 1

Procuration(s): 0

Présents: 10

Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine

Excusé(s): 0

FARGUES, Patrick FOULON, Cyril SOULIÉ.

Date de convocation:

Excusé(s): .

18 octobre 2022

Absent(s): Jean-Pierre DOIZON.

Date d'affichage:

Représenté(s): .

18 octobre 2022

Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Mme GAQUER Nadine est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h45 en donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2022.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Adhésion au portail marchespublics.aude.fr du département.

Décision modificative budget communal n°2022-002.

Demandes de subvention 2023.

Sécurité dans les bois du territoire de la commune de LACOMBE (période de chasse).

Modification statutaire du syndicat réSeau11.

Eoliennes : intervention volontaire devant la Cour administrative au soutien de la légalité de l'arrêté du préfet du Tarn qui a rejeté l'autorisation environnementale de la société RAMONDENS ENERGIE en relation avec la centrale éolienne projetée sur ARFONS

Conventions de mise à disposition des salles communales.

Vote des tarifs 2023.

Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 12 septembre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 12 septembre 2022.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal (DE 2022 36)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

EMPRIINT

N° Décision	Date décision	Objet	Détails
DECI 2022-19	11/10/2 022	Souscription d'un emprunt d'un montant de 45000.00€ sur le budget principal auprès de la Caisse d'Epargne	Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon pour un emprunt de 45000.00€ (quarante-cinq-mille €uros) sur 5 ans destiné à financer l'acquisition du tracteur et de la balayeuse aux caractéristiques suivantes : Objet : Tracteur et balayeuse Montant du capital emprunté : 45 000.00€. Durée du contrat de prêt : 5ans. Taux d'intérêt : 2.28%. Frais de dossier : 0.15% Echéances des amortissements des intérêts : périodicité trimestrielle Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Adhésion au portail marchespublics aude fr du département de l'Aude (DE 2022 37)

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 39 à 42, précisant que les obligations en matière de dématérialisation ont été renforcées pour les acheteurs publics.

Considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, les procédures de marchés de plus de 25 000 € HT doivent être entièrement dématérialisées, les acheteurs publics doivent ainsi être équipés d'un profil acheteur, c'est à dire une plateforme de dématérialisation des marchés publics,

Considérant que le Département de l'Aude s'est engagé depuis 2013 dans une démarche volontariste d'accompagnement des acheteurs audois dans le processus de dématérialisation et, dans ce cadre, a déployé en 2016 une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

Considérant que le portail *marchespublics.aude.fr* est mis gratuitement à la disposition de tous les acheteurs audois par le Département et respecte toutes les obligations légales d'une plateforme de dématérialisation (retrait électronique du DCE, remise électronique des offres, gestion des questions réponses, envoi de courriers...) et va plus loin dans la démarche en proposant des fonctionnalités supplémentaires (menu actualités, DCE simplifié, annuaire des entreprises...).

Considérant que le Département de l'Aude propose également aux acheteurs de bénéficier d'une plateforme spécialisée dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs, leur

permettant ainsi de satisfaire à leur obligation de vérification de la régularité du titulaire d'un marché public et à leur obligation de vigilance tout au long de la durée du marché.

Considérant que la mise à disposition du portail *marchespublics.aude.fr* par le Département de l'Aude permettrait ainsi de satisfaire à nos obligations règlementaires et participerait également à la simplification de la commande publique pour les TPE PME.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics ci annexée et plateforme spécialisée dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs.

Décision modificative budget communal n°2022-002 (DE 2022 38)

Monsieur le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réaiustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT:		RECETTES	DÉPENSES	
2135 (041)	Installations générales, agencements		3300.00	
203 (041) Frais d'études, recherche, développement		3300.00		
	TOTAL:	3 300.00	3 300.00	

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Demande de subventions 2023 : Travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité de la salle polyvalente et ses annexes (DE 2022 39)

Considérant la nécessité de rénover la salle polyvalente, Considérant le coût de l'opération et l'état des finances de la commune, Considérant la nécessité d'un soutien financier,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, de l'État (DETR) et de la Région pour les travaux de rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la salle polyvalente et ses annexes

Dépenses H.T.				Recettes H.T.	
Travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité de la salle polyvalente et ses annexes		47 000,00 €		Taux	Montant
			Conseil Départemental	30%	14 100,00 €
			DETR	30%	14 100,00 €
			REGION	20%	9 400,00 €
		Autofinancement	20%	9 400,00 €	
Total	47 00	0,00€	Total		47 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (6 pour; 3 abstentions MAILLOL MARCEL, MARTIN LAURENT, SOULIE CYRIL; 1 contre GAUDRIOT SYLVAIN),

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- DONNE son accord pour solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Aude, de l'État (DETR) et de la Région une subvention la plus élevée possible,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Sécurité dans les bois du territoire de la commune de LACOMBE (période de chasse) (DE 2022 40)

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le décret n° 2022-185 du 15 février 2022

Vu l'article L2212-2 code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu article R.610-5 du code pénal relative au non-respect des dispositions prévues par un règlement de police

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des promeneurs et des randonneurs pédestres, équestres, manutentionnaires de bois, chercheurs de champignon etc. dans la forêt du territoire de la commune,

Vu la possibilité de se vêtir d'un gilet jaune

Après en avoir pris connaissance, et après délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- DECIDE de rendre obligatoire le port du gilet jaune du 15 août au 28 février (période de chasse) de chaque année en cours dans tous les massifs boisés de la commune ainsi qu'à ses abords.
- PRECISE qu'ainsi une distinction sera faite entre les chasseurs(gilets orange) et les promeneurs et les randonneurs pédestres, équestres, manutentionnaires de bois, chercheurs de champignon etc.(gilet jaune).
- DIT que toute personne ne portant pas de gilet jaune s'exposera à une contravention de 35.00€ durant cette période.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision
- PRECISE que le règlement suscité est applicable à compter du 25 octobre 2022.

Modification statutaire du syndicat RéSeau11 (DE 2022 41)

Monsieur le Maire informe que le Président du Syndicat d'eau potable RéSeau11 lui a demandé de recueillir l'avis du Conseil municipal sur la délibération du Comité syndical du 27 septembre 2022 approuvant l'adhésion des communes de ARQUES, CASSAIGNES, COUSTAUSSA, COUSTOUGE, JONQUIERES, PEYROLLES, SERRES au Syndicat mixte RéSeau11 et approuvant des modifications statutaires.

Il précise que, conformément à cette délibération :

- les extensions du périmètre de Réseau11 aux nouvelles communes sont soumises à la procédure définie l'article L 5211-18 du CGCT
- les modifications statutaires conduisant au projet de nouveaux statuts sont régies par les dispositions de l'Article L5211-20 du CGCT

Les deux procédures supposent de recueillir l'avis des collectivités adhérentes.

Il donne lecture de la délibération de RéSeau11 et du projet de nouveaux statuts résultant des modifications statutaires.

Les modifications statutaires concernent ainsi :

- l' « Article 1 Constitution et dénomination » et l' « Annexe 1 Etat des adhérents, du périmètre et champ d'intervention de RéSeau11 » qui doivent être complétés par la liste des communes nouvellement admises depuis la dernière révision statutaire de mars 2020, à savoir les communes de Bouriège, La Serpent, Roquetaillade-et-Conilhac (depuis le 01.01.2021) et Arques, Cassaignes, Coustaussa, Coustouge, Jonquières, Peyrolles, Serres (au 01.01.2023),
- l' « Article 9 Délégués des communes et collège électoral des communes » pour lequel il est proposé de remplacer l'expression « (règle d'arrondi inférieur) » par « (règle d'arrondi supérieur) » permettant une représentation légèrement élargie du Collège des Communes au sein du Comité syndical, avec un nombre de délégués passant de 9 à 11, et permettant ainsi une meilleure représentativité des nouveaux territoires entrants.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et L5211-20, il invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces nouvelles adhésions et ce projet de nouveaux statuts.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité des membres (9 pour, 1 contre MAILLOL MARCEL, 0 abstention), le Conseil municipal :

- APPROUVE à compter du 01/01/2023, l'adhésion des communes de ARQUES, CASSAIGNES, COUSTAUSSA, COUSTOUGE, JONQUIERES, PEYROLLES, SERRES au Syndicat mixte RéSeau11 dans les conditions des statuts adoptés par le Syndicat, pour l'intégralité de ses compétences, à savoir :
 - la compétence obligatoire du Syndicat mixte RéSeau11 relative à la protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable,
 - o la compétence optionnelle du Syndicat mixte RéSeau11 relative aux missions définies par l'article L2224-7 du CGCT, à savoir : la production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine (dans la mesure où il concourt aux missions citées ci avant) en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de la commune
- APPROUVE les projets de nouveaux statuts présentés par le Maire
- MANDATE Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président de RéSeau11.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : intervention volontaire devant la Cour administrative soutien de la légalité de l'arrêté du préfet du Tarn qui a rejeté l'autorisation environnementale de la sté RAMONDENS ENERGIE (éoliennes ARFONS) (DE 2022 42)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la société VALOREM a déposé un recours contentieux contre l'arrêté de refus du Préfet du TARN des 6 éoliennes qui menacent Lacombe et son hameau de La Galaube.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que ce dossier doit faire l'objet d'une requête aux fins d'appel devant la cour administrative d'appel.

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans cette instance, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant la Cour Administrative d'appel,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant la Cour Administrative d'appel,
- De désigner Monsieur Jean-Pierre CABROL, avocat spécialiste en droit public économique et fonction publique, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget, les frais et honoraires afférents à la procédure à hauteur de 2500.00€ TTC.

DIT

- Que la présente délibération sera affichée a lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
- Que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'état dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Conventions de mise à disposition des salles communales (DE 2022 43)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, la nécessité de modifier les conventions de mise à disposition et le règlement d'utilisation des salles communales pour en améliorer la gestion.

Les dispositions de présent règlement sont prises en application des articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location ou n prêt pour une manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Les conventions de mise à disposition et le règlement d'utilisation des salles communales présentés aux membres présents ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles doivent être utilisées lesdites salles.

La réservation des salles communales est gérée par les services de la Mairie. La convention de mise à disposition et le règlement d'utilisation des salles communales sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,
- ADOPTE le règlement d'utilisation des salles communales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à disposition de salles communales à venir entre la Commune et chacun des bénéficiaires.

Tarifs communaux 2023 (DE 2022 44)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2017-42 du 07 décembre 2017,

Vu la délibération 2021-37 du 19 octobre 2021,

Monsieur le Maire propose de revoir tous les tarifs de la commune pour l'année 2023.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vote les tarifs suivants :

Eau	m³	1,30 €
Abonnement eau	Forfait	15,00 €
Assainissement	m³	1,90 €
Abonnement Assainissement	Forfait	15,00 €
Raccordement réseau eau	Forfait	500.00€
Raccordement réseau assainissement	Forfait	1 000.00€
Compteur d'eau	Unité	70.00€
Location Salle polyvalente été (01/06 au 30/09)	Interne	50,00€
200.00€ de CAUTION	Externe	150,00 €
Location Salle polyvalente hiver (01/10 au 31/05)	Interne	60,00€
200.00€ de CAUTION	Externe	150,00 €
Location Halle de Cals	Interne	50,00 €
200.00€ de CAUTION	Externe	150,00 €
Mise à disposition chaises	Caution 50,00€	GRATUIT
Mise à disposition tables	Caution 120,00€	GRATUIT
Concession perpétuelle cimetière TOMBE	m²	50,00€
Concession perpétuelle cimetière CAVEAU	m²	50,00 €
Columbarium 15 ans	CASE	700,00 €

Participation communale aux familles pour l'adhésion annuelle à un club sportif et artistique (DE 2022 45)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSIDERANT la volonté de permettre au plus grand nombre d'enfants de la commune de LACOMBE âgés de 3 à 17 ans d'accéder à des services sportifs et artistiques variés et de développer par là même une pratique sportive et artistique,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- La mise en place d'une participation aux frais d'inscription ou d'adhésion aux activités sportives et artistiques, destinée uniquement aux enfants, résidant sur la commune, âgés de 3 ans à 17 ans (au moment de l'inscription).
- Cette participation porte exclusivement sur les frais d'inscription, à l'exclusion de tout autre objet (dépenses d'équipement, de transport,...) à une structure proposant une activité sportive.
- Le montant de la participation est de 50 €uros. Elle sera valable pour la saison 2022-2023, elle prend effet au 1er septembre 2022 et est valable jusqu'au 31 août 2023.
- La participation sera versée par mandat administratif directement aux parents ou aux représentants légaux de l'enfant sous présentation :
 - Du formulaire complété et signé
 - D'un RiB
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Justificatif d'adhésion annuelle à un club sportif ou artistique.
- Lorsque le montant des frais d'inscription de l'activité est au moins égal à 50 euros, le forfait unique de 50 euros s'appliquera. En revanche, lorsque l'inscription est d'un montant inférieur à 50 €, la participation sera versée à concurrence du montant de l'inscription. Il n'y aura de report de la différence qu'en cas de pluriactivité, à savoir en cas d'une autre inscription pour le même enfant (ex : la participation a déjà été utilisée partiellement, à hauteur de 30 euros, pour une activité. Le montant restant disponible est de 20 euros).
- La commune se réserve le droit, si elle le juge opportun, de vérifier l'inscription auprès du club sportif ou artistique avant le versement de la participation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Questions diverses (DE 2022 46)

- Livraison du nouveau tracteur et du matériel technique.
- Réfection de la voirie de Perry terminée pour la somme totale de 30 381.88€ TTC.
- Projet irrigation sécurité incendie : sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Rédaction du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie en cours.
- Préparation de la fête de Noël du samedi 17 décembre 2022.
- PLUi Lauragais Revel Sorèzois : avis favorable.
- Demande de raccordement au réseau d'eau pour la maison cantonnière de l'Alzeau: les travaux seront à la charge du propriétaire.
- Achat du téléphone portable du service technique effectué.
- Voir un emprunt pour la STEP DE CALS.
- Eclairage public : étudier la possibilité de procéder à l'extinction nocturne de minuit à 5heures du matin. Ce point sera abordé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

Le Secrétaire Madame Nadine GAQUER A Lacombe, le 25 octobre 2022 Le Maire Monsieur Benoît SOULIÉ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 octobre 2022

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	-55-7
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	All.
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	Hullyard
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	Aut
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	Aug
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	ariana
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	0
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	Co. C. C.



République Française <u>Département de l'Aude</u>

COMMUNE DE COMMUNE DE LACOMBE

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre, à 18 heures 45, le Conseil

En exercice: 11

Présents: 9

Votant(s): 9

Absent(s): 1

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre, à 18 heures 45, le Conseil

Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).

Présents: Benoît SOULIÉ (Sylvain GALIDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel

Absent(s): 1 Présents: Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel Procuration(s): 0 MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Séverine FARGUES, Patrick

Excusé(s): 1

Date de convocation:

01 décembre 2022

FOULON, Cyril SOULIÉ.

Excusé(s): Patrick PUECH.

Absent(s): Jean-Pierre DOIZON.

Date d'affichage: Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.

01 décembre 2022

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Nadine GAQUER est désigné(e) secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H00 en donne lecture de l'ordre du jour modifié par l'ajout d'une demande de subvention de l'association de pêche de la Vallée du LINON.

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2022.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Subvention du budget principal au budget annexe Budget annexe Eau et Assainissement.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Projet irrigation et Sécurité incendie.

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Convention de partenariat avec la Protection civile de l'Aude.

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG11.

Subvention 2023 à l'association de pêche de la Vallée du LINON

Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 24 octobre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 24 octobre 2022.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal. (DE 2022 46)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droits de Préemption sur les espaces naturels et sensibles non exercés

N° décision	Date	N° DIA	Notaire	Adresse du bien	Référence(s) cadastrale(s)
DECI 2022-	23/11/2022	2022399	Me Claude GERARD ALAYRAC	La Plano	AI69
23	15/11/2022	2022384	Me Jean-Paul MAS	1 Route de Laprade	AC316 AC317 AC318

Finances

N°	Date	Objet	Détails		
DECI 2022- 20	22/11/2022	Portant Modification du 8P M.57	Suite au vote du tableau de répartition du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales en Conseil Communautaire le 24 octobre 2022, les crédits inscrits au BP étant insuffisants, nécessité d'effectuer un virement de crédits		
			FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES
			6061	Fournitures non stockables	-1535.00
			7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	+1535.00
			TOTAL:		0.00
DECI 2022- 21	22/11/2022	Marché reconstruction de la station d'épuration du hameau de Cals - Diagnostic Amiante avant travaux	Vu la nécessité de réaliser un diagnostic amiante avant travaux pour la reconstruction de la station d'épuration du hameau de Cals. Vu le retour d'analyse d'OPALE, Vu la proposition présentée par l'entreprise DOUMERGUE le 21 octobre 2022, Monsieur le Maire donne son accord à la signature du devis relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux pour la reconstruction de la station d'épuration du hameau de Cals. Le coût total de la prestation s'élève à 1 200.00 € HT soit 1 440.00€ TTC.		
DECI 2022- 22	22/11/2022	Marché reconstruction de la station d'épuration du hameau de Cals - Mission de CSPS de catégorie 3	Vu la nécessité de réaliser une mission de CSPS de catégorie 3 pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement du hameau de Cals et la reconstruction de la STEP, Vu le retour d'analyse d'OPALE, Vu la nécessité de choisir rapidement l'entreprise pour ne pas retarder les travaux Vu la proposition présentée par l'entreprise LM COORDINATION le 26 octobre 2022, Monsieur le Maire donne son accord à la signature du devis relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux pour la reconstruction de la station d'épuration du hameau de Cals. Le coût total de la prestation s'élève à 1200.00 € HT.		

Subvention du budget principal au budget annexe Budget annexe Eau et Assainissement. (DE 2022 47)

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-1 et L 2224-2,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 approuvant le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions les opérations d'aménagement portées dans le budget annexe dénommé « Eau et Assainissement »,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONFIRME le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe dénommé « Budget annexe –Eau et Assainissement"

PRECISE que le montant de la subvention est de 17 000.00euros, inscrite au budget primitif 2022 comme suit :

Budget principal - Dépenses - compte 6573641 Subv. fonct. Organismes publics

Budget annexe Eau et Assainissement - Recettes - compte 74 Subvention d'exploitation

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent). (DE 2022 48)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 350 000.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 87 500.00€ (<25% x 350 000.00€).

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 335 000.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 83 750.00€ (<25% x 335 000.00€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Projet irrigation et sécurité incendie (DE 2022 49)

Considérant la nécessité de mettre aux normes le territoire de la commune au niveau de la sécurité incendie.

Vu l'étude d'esquisse du projet d'irrigation sur LACOMBE,

Vu la nécessité de réaliser le Schéma Communal de défense extérieur Contre l'Incendie (SCDECI) et de mettre aux normes la sécurité incendie de la commune,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Approuve la proposition d'étude du projet d'irrigation de l'entreprise BMEA pour un montant de 6140.00€ HT
- Charge Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les crédits seront prévus au budget primitif communal 2023.

Extinction partielle de l'éclairage public : consultation de la population (DE 2022 50)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- DECIDE de réaliser une consultation auprès de la population concernant l'éventuelle extinction partielle de l'éclairage public
- DECIDE de reporter sa décision à l'issue du retour des coupons réponses.

Convention de partenariat avec la Protection civile de l'Aude. (DE 2022 51)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le détail de la convention définissant le partenariat de la commune de LACOMBE avec la Protection Civile de l'Aude.

Précise que lors de situations de catastrophe, et pour permettre un soutien aux populations sinistrées, la Protection Civile de l'Aude s'engage à mettre à disposition de la commune son matériel et son personnel qui seront sous la responsabilité du Président de l'APC 11.

En contrepartie de ce partenariat, la commune attribue sous forme d'une subvention annuelle fixée au prorata du nombre d'habitant à 1€ /habitant.

Le Conseil Municipal Ouï son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adhérer à l'association protection civile de l'Aude,
- Décide de verser une subvention annuelle d'un montant égal à l'euro symbolique par habitant dès 2023,
- Approuve la convention de partenariat avec la Protection civile de l'Aude.
- Charge Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion de l'Aude (DE 2022 52)

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L.452-11 du code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 1.712-1 du code de la fonction publique ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°ci-dessus,
- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131.10 du code général de la fonction publique,
- Décisions administratives individuelles concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesures d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La tarification de ce service :

Le CDG de l'Aude a décidé d'externaliser cette mission pour assurer une parfaite neutralité de la mission et la confie par convention au CDG du Tarn qui a fixé les tarifs suivants sans application de frais de gestion :

- 500 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.
- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels frais de déplacement. Les frais de déplacement seront facturés selon le barème des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels temps de déplacement facturés à hauteur de 67 €/heure.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 11. Le conseil municipal, Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 11 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère à l'unanimité des membres présents et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 11. Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif proposé cidessus ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 11 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Subvention 2023 Association de pêche de la vallée du LINON (DE 2022 53)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le budget de l'exercice en cours.

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association de pêche de la vallée du LINON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer et de verser une subvention de 150.00€ à l'association de pêche du Linon pour 2023.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Questions diverses

Une réflexion sera à mener en 2023 concernant les tarifs de l'eau et le déficit d'exploitation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h30.

Le Secrétaire Madame Nadine GAQUER A Lacombe, le 06 décembre 2022 Le Maire Monsieur Benoît SOULIÉ



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 décembre 2022

Nom	Fonction	Signature	
SOULIÉ Benoît	Maire		
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire		
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	Atte	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	gallyay	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	Many	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	W Contraction	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	Absent excusé	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	awar	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	A. B.	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	Absent	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	Soule,	